
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2021-2024

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

Le Consortium « Carré Vert »

Soit pour lui : l'association Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif nocturne), c/o GLAG GE rue du Village-Suisse 5, 1205 Genève, association pilote,

ci-après *Le Consortium*

représenté par M. Sylvain Leutwyler, co-président de la Coordination Carré Vert et membre de l'association pilote, et M. Quentin Aebi, co-président de la Coordination Carré Vert et président de l'association APCAM

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts des associations ainsi que du Consortium	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSORTIUM	8
Article 5 : Concept d'exploitation du Consortium	8
Article 6 : Accès à la culture	8
Article 7 : Bénéficiaire direct	8
Article 8 : Plan financier	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	9
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Développement durable	10
Article 16 : Développement des publics	10
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	11
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 19 : Subventions en nature	11
Article 20 : Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 23 : Échanges d'informations	12
Article 24 : Modification de la convention	12
Article 25 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 26 : Résiliation	13
Article 27 : Droit applicable et for	13
Article 28 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel et concept d'exploitation du Consortium	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	23
Annexe 3 : Tableau de bord	25
Annexe 4 : Evaluation	27
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	28
Annexe 6 : Échéances de la convention	29
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	30
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	49

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (aussi appelé Collectif nocturne) est une association reconnue d'utilité publique qui défend une vie nocturne de qualité pour les jeunes à Genève. Elle compte aujourd'hui 216 associations de jeunesse membres ainsi que 96 membres individuels. Elle fonctionne avec un comité ainsi que trois structures (commission événementielle, commission des lieux, coordination Terreau) et compte quatre employé.e.s. Les membres du comité et les personnes employées par l'association sont des jeunes de moins de 30 ans.

La vision politique du Collectif nocturne a été développée au sein d'un « Plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée » publié en février 2017. Depuis sa création en 2015, le Collectif nocturne conduit une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

En mai 2016, l'association ouvre Le Terreau, un lieu nocturne culturel et festif en partenariat avec les Service de la Jeunesse et de la Culture de la Ville de Genève. Depuis cette date, la gestion associative et mutualisée de cet espace a permis à plus d'une centaine d'associations de jeunes d'organiser près de 500 événements. Le Collectif nocturne a lui-même organisé de nombreuses soirées, proposant des concepts événementiels originaux et rafraîchissants, inscrivant le Terreau comme une salle défrichant les tendances. En effet, de nombreux.euses jeunes artistes ont pu bénéficier du lieu pour s'y produire avant de partir à la conquête des scènes suisses, à l'image des groupes WUGS, The Yelins, Barlovento Trio ou encore du collectif de producteurs Ozadya. Cette espace d'expérimentation a permis au Collectif nocturne d'être reconnu dans le domaine de la culture émergente. L'association a pu développer des partenariats avec le festival Antigél qui co-produit deux concerts annuels au Terreau depuis 2017 et avec le GIFF qui lui a confié la programmation de ses Nuits Blanches depuis 2018. En 2018, l'association contribue à lancer le festival Globale Locale offrant une entrée unique le temps d'un weekend pour 15 lieux proposant une programmation éclectique et indigène. Lors de l'été 2019, le Collectif nocturne a coordonné la scène musicale de L'Escale.

L'association APCAM rassemble 12 associations locales liées à la culture sound system : Lion Youth Sound System, Unity Sound System, Roots Substance, Jah Roots, King's Tone, Radikal Vibration, O'Real, Roots Glider, Humaniy, High Frequency, Bamboo Station, Addis Record & Hugo Selecta.

Gérée par l'association APCAM, la salle du Corner 25 a vu le jour en 2006 sous le statut de Cercle privé. Une carte de membre était obligatoire pour pouvoir accéder à la salle. Dès le début, plusieurs sound systems et personnes passionnées ont travaillé de façon bénévole. L'association APCAM a toujours fonctionné de façon autonome, sans subvention. Nous avons assumé les différents postes à tour de rôle comme la gestion des stocks, la programmation, l'accueil des artistes, barman ou médiateur.

Plusieurs concepts de soirée ont été créés comme par exemple les « Roots Corner », spécialement dédiées au reggae des années 1970 ou encore les « Youths Pon Di Corner » qui avaient pour but de donner leur chance aux jeunes sounds de la région. Un grand nombre de sound system ont fait leur première soirée au Corner 25. L'association a jonglé entre artistes internationaux et promotion de la scène locale. Le Corner 25 a fermé ses portes fin janvier 2019 après plus de 800 soirées organisées et quelques 600 artistes accueillis dans nos locaux. La programmation du Corner 25 était principalement reggae, mais a aussi été funk, hip-hop, rock, electro & break. Nous avons aussi accueilli une jam (instruments) une fois par mois pendant plusieurs années.

Les réunions de l'APCAM sont ouvertes à toute association ayant un projet à présenter. De nombreuses collaborations ont eu lieu allant de la programmation musicale, aux soirées de

soutien pour différentes causes, en passant par la mise à disposition des locaux comme salle de répétition.

Suite à l'appel d'offres publié le 9 septembre 2020, le Consortium Carré Vert, constitué des deux associations ci-dessus, a déposé un dossier de candidature dans lequel figure son concept d'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert et son engagement à respecter les dispositions du cahier des charges. Après examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la Ville a pris la décision, dans le respect des principes administratifs usuels, de retenir le Consortium pour lui confier la gestion de la salle dans le cadre d'un contrat de concession. Cette concession est accompagnée d'une subvention de fonctionnement dont les objectifs font l'objet de la présente convention de subventionnement.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- le Code suisse des obligations, du 30 mars 1911, titre vingt-sixième (CO ; RS 220) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT ; 11872) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts du Consortium (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme de la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert par le Consortium.

Elle confirme que le concept d'exploitation culturelle du Consortium (article 5 de la présente convention) fait partie intégrante du projet artistique et culturel du Consortium (annexe 1 de la présente convention) et correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Consortium les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le concept d'exploitation de la salle du Carré Vert du Consortium en lui octroyant une subvention, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le Consortium s'engage à développer son concept d'exploitation concernant la salle du Carré Vert dans le respect du cahier de charges et l'appel d'offre ainsi que des engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Consortium

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Consortium :

Assure la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert, destinée en priorité à la jeunesse et principalement pour des activités en soirée, en respectant le cahier des charges :

- prévoir un ancrage sur le quartier et s'inscrire en complémentarité de l'offre culturelle genevoise actuelle, notamment musicale ;
- garantir un minimum de 8 ouvertures ou événements par mois, hormis en cas de force majeure (cf. art. 24) ;
- traiter les questions de sécurité, de gestion des publics, de nuisances ainsi que de prévention en termes liées à l'exploitation envisagée ;
- proposer des prix qui permettent une accessibilité au plus grand nombre ;

Respecte les contraintes techniques et scéniques de la salle ainsi que les horaires d'ouverture public, conformément aux autorisations obtenues ;

Développe les activités mentionnées dans son concept d'exploitation (article 5) qui fait partie intégrante de son projet artistique (annexe 1) ;

Favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles ;

Participe activement à l'amélioration de la rétribution et de la couverture sociale des personnes qu'elle engage.

Article 4 : Statut juridique et buts des associations ainsi que du Consortium

Le Consortium est une société simple, au sens des articles 530 et suivants du Code suisse des obligations (CO).

Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée*, nommé ci-après *le Collectif*, est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association poursuit notamment les buts suivants :

- a. Défendre une vie nocturne genevoise riche, vivante et diversifiée ;
- b. Promouvoir sa vision de la vie nocturne genevoise correspondant à ses différentes prises de position et revendications ;
- c. Défendre les intérêts des jeunes en matière de vie nocturne ;
- d. Encourager et promouvoir la participation des jeunes artistes locaux au monde de la nuit ;
- e. Œuvrer à la mise en place d'une véritable politique publique genevoise de la nuit qui soit globale et transversale ;
- f. Conduire une politique de projets et une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

L'association « APCAM » est une association sans but lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'association « APCAM » a pour but de proposer des solutions alternatives en mettant à disposition des locaux qui répondent aux besoins, à un choix de vie différent et à un certain type de culture musicale sur Genève et ses environs.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSORTIUM

Article 5 : Concept d'exploitation du Consortium

Le 18 novembre 2020, le Conseil administratif de la Ville de Genève a désigné, à l'issue d'un appel d'offres, le Consortium pour exploiter, dès le deuxième semestre 2021, la nouvelle salle pluridisciplinaire et socio-culturelle de l'Ecoquartier de la Jonction. Composé du *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif nocturne)* et de l'*Association pour la promotion de la culture et de l'animation musicale (APCAM ou Corner 25)*, le Consortium souhaite proposer un lieu nocturne accessible aux jeunes où les acteurs associatifs de culture émergente auront la possibilité de participer à la programmation. Cette gestion fondée sur la collaboration associative et la mutualisation de l'espace et des ressources avec des mesures d'accompagnement permettra d'assurer une diversité musicale, une ouverture à la pluridisciplinarité ainsi qu'un soutien aux artistes et tendances culturelles émergentes.

Le concept d'exploitation du Consortium est développé à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le Consortium s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes.

Il peut également proposer, en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec le Consortium dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole & Culture.

Le Consortium s'engage à proposer des conditions d'entrées et des tarifs d'entrée et de bar qui favorisent l'accessibilité des jeunes à la culture. Tous les événements seront accessibles dès 16 ans et certains événements seront ouverts aux moins de 16 ans.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Consortium est le bénéficiaire direct de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Consortium s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier

Un plan financier concernant la gestion de la salle du Carré Vert par le Consortium figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le Consortium fournit à la Ville le plan financier actualisé.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Consortium fournit à la Ville :

- les états financiers de l'association pilote portant la comptabilité du Consortium établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;

- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Le Consortium s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du Consortium prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Consortium font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Consortium auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Consortium si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Article 11 : Gestion du personnel

Le Consortium est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le Consortium s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Consortium s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Consortium s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Le Consortium n'a pas de direction artistique mais plusieurs commissions de programmation (cf. organigramme à l'annexe 7 de la présente convention). Tout changement apporté à ce modèle d'organisation collectif doit préalablement faire l'objet d'une information au Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Consortium s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Consortium s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Consortium s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Consortium peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le Consortium s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le Consortium favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Consortium est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son concept d'exploitation ainsi que de son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant annuel de CHF 150'000.-. La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Consortium ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Consortium la salle socio-culturelle du Carré Vert, sise Boulevard Saint-Georges 21, 1205 Genève, propriétés de la Ville de Genève.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de concession séparé. La valeur locative du bâtiment est estimée à CHF 131'607.- (base 2021). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Consortium et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois, par semestre et d'avance. Le deuxième versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente et au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Consortium et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Le Consortium s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Consortium ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Consortium.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le Consortium n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le Consortium ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le Consortium a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 21 septembre 2021. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024 et elle n'est renouvelable qu'une seule fois. La convention est valable sous réserve que *la concession relative à l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert* soit valablement renouvelée à chaque échéance. Dans le cas où la concession ne serait pas renouvelée ou serait révoquée pour de justes motifs, la présente convention cessera sa validité car elle a comme objet l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30.06.2024, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31.08.2024. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

La durée maximale d'une éventuelle deuxième convention de subventionnement est conditionnée par la durée maximale de la concession relative à l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert, soit 96 mois à compter de la date de rentrée du concessionnaire dans les locaux.

Fait à Genève le 20 septembre 2021 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et de la transition numérique

Pour Le Consortium :



Sylvain Leutwyler
Co-président de la coordination
Carré Vert et membre de
l'association pilote



Quentin Aebi
Co-président de la coordination
carré-vert et président de
l'association APCAM

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel et concept d'exploitation du Consortium

Depuis leur fondation, l'APCAM (Corner 25) et plus tard le *Collectif pour une vie nocturne riche vivante et diversifié* (Collectif nocturne dans la suite du texte) ont œuvré pour faciliter l'accès à la culture autant pour le public que dans leur volonté de promouvoir les artistes locaux. Cette vision commune d'une culture ouverte et inclusive trouve dès lors naturellement son prolongement dans le projet porté pour la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction.

L'APCAM œuvre en particulier à la promotion de la culture sound system et de la culture reggae. Le Collectif nocturne entend défendre une vie nocturne de qualité pour les jeunes qui repose notamment sur leur participation à la programmation culturelle et la gestion de lieux. La vision politique du Collectif nocturne sur laquelle se fonde son action culturelle et artistique est développée dans son « plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée » : <https://collectif-nocturne.ch/plaidoyer/>

Nos associations, dont la vocation d'ouverture se transcrit notamment dans la facilitation pour les jeunes collectifs d'organiser des soirées, ont pu mener à bien cette mission qu'elles se sont fixées grâce au fait d'avoir un lieu à disposition. Le Collectif nocturne gère depuis 2016 le Terreau, espace que peuvent s'approprier toutes ses associations membres. La gestion du Terreau fonde l'action événementielle et culturelle du Collectif nocturne. L'association cherche cependant d'autres espaces ponctuels ou pérennes pour compléter son action et répondre à d'autres manques. Durant ses années d'ouverture, le Corner 25 participait à faire émerger de nouveaux talents.

Un des buts qui rassemble les deux associations est une gestion fondée sur la collaboration associative ainsi que sur la mutualisation de l'espace et des ressources. La collaboration et le partage de ressources entre associations sont la raison d'être et le dénominateur commun des deux associations porteuses de la gestion. Leurs expériences respectives au Terreau et au Corner 25 ont démontré que ces associations, contrairement à la plupart des lieux et institutions culturelles, n'ont pas vocation à détenir des lieux pour elles-mêmes mais d'y construire des gestions innovantes qui peuvent bénéficier à une diversité d'acteurs associatifs et en inclure de nouveaux. Nous tenons à promouvoir une diversité musicale et artistique. Notre modèle de programmation ne repose pas sur une direction artistique mais sur une modalité participative et contributive de programmation du contenu qui repose sur l'investissement bénévole.

Dès lors, il a semblé cohérent aux associations Collectif nocturne et APCAM de constituer un consortium afin de défendre les objectifs et valeurs suivantes :

- Offrir une programmation pluridisciplinaire et diversifiée par la participation d'une diversité d'acteurs dans les espaces dont le consortium a la gestion ou qu'il exploite ponctuellement.
- Faciliter l'événementiel associatif : la mutualisation des ressources a pour conséquence une simplification des démarches administratives et une baisse des dépenses pour chaque acteur associatif contributeur.
- Inclure les nouveaux acteurs et tendances émergentes.
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes. Concernant l'accès à la culture pour tou.te.s, dans une société post-covid, nous pensons particulièrement à la jeunesse. Depuis de nombreuses années les offres culturelles pour les moins de 18 ans n'ont cessé de diminuer. L'action du consortium

entend répondre à ce manque. L'apprentissage de la vie nocturne nécessite un cadre adapté autant que des prix accessibles.

- Mettre en avant les valeurs associatives : portée par deux associations fédérant d'autres associations, la collaboration mettra logiquement en avant les valeurs associatives telles que le bénévolat ainsi que la transmission et l'apprentissage des compétences par l'expérience bénévole et collective.
- Cumuler les expériences et compétences des membres des associations impliquées : le consortium permet de fusionner les équipes des deux associations porteuses du projet. Chacune des deux associations possède une expérience et un savoir-faire qui pourra être mis en commun.
- Promouvoir le respect et la tolérance dans la collaboration associative et interpersonnelle : le respect est essentiel pour que le fonctionnement interne se passe bien, mais aussi pour pouvoir développer des liens solides avec les différents acteurs impliqués au sein du consortium. C'est aussi la condition essentielle pour proposer un lieu culturel bienveillant et inclusif. La valeur de tolérance rappelle qu'en partant sur un projet multidisciplinaire et de différents styles musicaux, nous allons collaborer avec des personnes ayant des fonctionnements différents. La tolérance est donc une valeur essentielle pour que chacun puisse se comprendre et faire un pas vers l'autre. Cette ouverture rappelle que le projet garde un horizon pluridisciplinaire ainsi qu'une diversité des styles musicaux.
- Incarner la valeur d'égalité dans la mise en place de mesures promouvant inclusivité et diversité de genres. Ainsi dans le domaine de la vie culturelle nocturne, on observe une surreprésentation masculine, nous tenons à tendre vers la parité autant à travers les personnes investies dans ce nouveau projet, le public que les artistes. Il est important que chaque personne se sente bien dans ce nouveau lieu, pour cela, un groupe de travail amènera une réflexion continue de fond sur les moyens d'offrir un lieu inclusif dans lequel toute violence, discrimination ou harcèlement n'a pas sa place.

Présentation du Collectif nocturne

Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* (aussi appelé *Collectif nocturne*) est une association reconnue d'utilité publique qui défend une vie nocturne de qualité pour les jeunes à Genève. Elle compte aujourd'hui 216 associations de jeunesse membres ainsi que 96 membres individuels. Elle fonctionne avec un comité ainsi que trois structures (commission événementielle, commission des lieux, coordination Terreau) et compte quatre employé.e.s. Les membres du comité et les personnes employées par l'association sont des jeunes de moins de 30 ans.

La vision politique du Collectif nocturne a été développée au sein d'un « Plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée » publié en février 2017. Depuis sa création en 2015, le Collectif nocturne conduit une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

En mai 2016, l'association ouvre Le Terreau, un lieu nocturne culturel et festif en partenariat avec les Service de la Jeunesse et de la Culture de la Ville de Genève. Depuis cette date, la gestion associative et mutualisée de cet espace a permis à plus d'une centaine d'associations de jeunes d'organiser près de 500 événements. Le Collectif nocturne a lui-même organisé de nombreuses soirées, proposant des concepts événementiels originaux et rafraîchissants, inscrivant le Terreau comme une salle défrichant les tendances. En effet, de nombreux.euses jeunes artistes ont pu bénéficier du lieu pour s'y produire avant de partir à la conquête des scènes suisses, à l'image des groupes WUGS, The Yelins, Barlovento Trio ou encore du collectif de producteurs Ozadya. Cette espace d'expérimentation a permis au Collectif

nocturne d'être reconnu dans le domaine de la culture émergente. L'association a pu développer des partenariats avec le festival Antigél qui co-produit deux concerts annuels au Terreau depuis 2017 et avec le GIFF qui lui a confié la programmation de ses Nuits Blanches depuis 2018. En 2018, l'association contribue à lancer le festival Globale Locale offrant une entrée unique le temps d'un weekend pour 15 lieux proposant une programmation éclectique et indigène. Lors de l'été 2019, le Collectif nocturne a coordonné la scène musicale de L'Escale.

Présentation de l'APCAM (Corner 25)

L'association APCAM rassemble 12 associations locales liées à la culture sound system : Lion Youth Sound System, Unity Sound System, Roots Subsistance, Jah Roots, King's Tone, Radikal Vibration, O'Real, Roots Glider, Humaniy, High Frequency, Bamboo Station, Addis Record & Hugo Selecta.

Gérée par l'association APCAM, la salle du Corner 25 a vu le jour en 2006 sous le statut de Cercle privé. Une carte de membre était obligatoire pour pouvoir accéder à la salle. Dès le début, plusieurs sound systems et personnes passionnées ont travaillé de façon bénévole. L'association APCAM a toujours fonctionné de façon autonome, sans subvention. Nous avons assumé les différents postes à tour de rôle comme la gestion des stocks, la programmation, l'accueil des artistes, barman ou médiateur.

Plusieurs concepts de soirée ont été créés comme par exemple les « Roots Corner », spécialement dédiées au reggae des années 1970 ou encore les « Youths Pon Di Corner » qui avaient pour but de donner leur chance aux jeunes sounds de la région. Un grand nombre de sound system ont fait leur première soirée au Corner 25. L'association a jonglé entre artistes internationaux et promotion de la scène locale. Le Corner 25 a fermé ses portes fin janvier 2019 après plus de 800 soirées organisées et quelques 600 artistes accueillis dans nos locaux. La programmation du Corner 25 était principalement reggae, mais a aussi été funk, hip-hop, rock, electro & break. Nous avons aussi accueilli une jam (instruments) une fois par mois pendant plusieurs années.

Les réunions de l'APCAM sont ouvertes à toute association ayant un projet à présenter. De nombreuses collaborations ont eu lieu allant de la programmation musicale, aux soirées de soutien pour différentes causes, en passant par la mise à disposition des locaux comme salle de répétition.

Concept d'exploitation du Consortium

Une gestion associative

Le concept de gestion présentés ci-dessous a été élaboré en réponse à la procédure d'appel d'offres conduite par la Ville de Genève pour « attribuer sous forme de concession à une entité qui n'a pas un but économique la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert destinée en priorité à la jeunesse et principalement pour des activités en soirée. » Il nous était également demandé de développer un projet qui s'inscrive en complémentarité de l'offre culturelle genevoise actuelle (en particulier musicale), de garantir un minimum de 8 ouvertures ou événements par mois et de permettre une accessibilité au plus grand nombre.

Dès lors, la gestion de la salle socio-culturelle de l'Ecoquartier de la Jonction poursuivra les buts suivants :

- Créer un nouvel espace culturel dédié à la musique *live*, à la transmission de la culture sound system et à la production de jeunes artistes locaux ;

- Offrir une solution concrète au manque de lieux culturels nocturnes accessibles aux jeunes ;
- Permettre aux acteurs associatifs de culture émergente de participer à la programmation de cette salle ;
- Promouvoir l'inclusivité dans la participation aux activités culturelles nocturnes;
- Positionner cette salle comme un espace de quartier ouvert aux contributions des habitant.e.s

Pour ce faire, nous proposons **une gestion fondée sur la collaboration associative ainsi que sur la mutualisation de l'espace et des ressources**. La collaboration et le partage de ressources entre associations sont la raison d'être et le dénominateur commun des deux associations porteuses de la gestion. Leurs expériences respectives au Terreau et au Corner 25 ont démontré que ces associations, contrairement à la plupart des lieux et institutions culturelles, n'ont pas vocation à détenir des lieux pour elles-mêmes mais d'y construire des gestions innovantes qui peuvent bénéficier à une diversité d'acteurs associatifs et en inclure de nouveaux. Une gestion associative et mutualisée présente les avantages suivants :

- Offrir une programmation pluridisciplinaire et diversifiée par la participation d'une diversité d'acteurs : les 216 associations membres du Collectif nocturne et les 12 associations membre de l'APCAM peuvent proposer un événement ou un contenu de programmation.
- Faciliter l'événementiel associatif : la mutualisation des ressources a pour conséquence une simplification des démarches administratives et une baisse des dépenses pour chaque acteur associatif contributeur.
- Inclure les nouveaux acteurs et tendances émergentes : comme toute association de jeunesse peut gratuitement devenir membre du Collectif nocturne et ainsi proposer une contribution à la programmation du lieu, la gestion est inclusive et l'identité du lieu potentiellement évolutive.
- Mettre en avant les valeurs associatives : portée par deux associations fédérant d'autres associations, la gestion mettra logiquement en avant les valeurs associatives telles que le bénévolat ainsi que la transmission et l'apprentissage des compétences par l'expérience bénévole et collective.
- Cumuler les expériences et compétences des membres des associations impliquées : le Consortium permet de fusionner les équipes des deux associations porteuses du projet. Chacune des deux associations possède une expérience et un savoir-faire qui pourra être mis en commun.

Ensemble, les deux associations du Consortium répondent de manière complémentaire aux objectifs visés par l'appel d'offres, à savoir proposer, dans le cadre de la gestion de la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction, des évènements :

- En soirée,
- Destinés et adaptés aux jeunes (dès 16 ans, voire dès 15 ans dans certains cas),
- Offrant une diversité culturelle et une pluridisciplinarité,
- Inclusifs, accessibles et ancrés dans le quartier.

Programmation culturelle et complémentarité avec l'offre existante

Il n'y a plus à Genève de lieu culturel nocturne dédié à la musique *live* dans sa diversité ; il n'y a plus non plus de lieu consacré à la culture sound system et sa transmission. Notre gestion de la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction entend répondre à ces manques.

Une salle de *live* : depuis quelques années, nous assistons à un appauvrissement de l'offre musicale *live* dans les lieux nocturnes. Souvent pour des raisons financières, les DJs sets prennent peu à peu toute la place. Compte tenu des caractéristiques de la salle du Carré Vert, il nous semble indispensable qu'elle ne soit pas un énième lieu de programmation de DJs mais qu'elle soit consacrée à la production de musique *live*.

La transmission de la culture sound system : depuis la fermeture du Corner 25, Genève ne connaît plus de lieu dédié à la transmission de la culture sound system. En permettant à l'APCAM d'organiser deux ou trois soirées par mois, la gestion proposée permettra au lieu d'incarner cette culture, sa diversité musicale et sa transmission.

La diversité musicale et l'ouverture à la pluridisciplinarité : les tendances de la culture émergente prouvent que le cloisonnement des styles musicaux n'a plus beaucoup de pertinence. Pourtant, la plupart des lieux et des concepts d'événement essaient encore de marquer leur identité par un style musical précis. Certains acteurs actuels qui entendent s'adresser aux jeunes n'hésitent ainsi pas à proposer des concepts centrés sur le rap ou la culture hip-hop, pensant s'inscrire dans la mode observée par les médias. Nous pensons qu'une salle consacrée à la jeunesse et qui souhaite inscrire son identité dans la durée doit inclure une diversité de styles et ne pas se focaliser sur une seule tendance. La gestion associative et mutualisée que nous proposons permettra à de très nombreux acteurs associatifs de proposer un événement culturel ce qui aboutira à une diversité de styles musicaux et de disciplines artistiques. Si les membres de l'APCAM couvriront principalement les styles de la culture sound system, les associations membres du Collectif nocturne présentent une identité musicale extrêmement diversifiée, à l'image de ce qui est proposé au Terreau depuis 2016, allant du rock au rap en passant par la musique électronique et la musique acoustique instrumentale. Certaines des associations ont également des propositions culturelles recourant à d'autres disciplines comme l'improvisation, le théâtre, la danse ou le stand up.

Voici une liste non exhaustive des types de contenus culturels qui pourront être proposés dans la salle socio-culturelle du Carré Vert dans le cadre de la gestion proposée :

- Des événements musicaux
- Des projections de films
- Des spectacles d'improvisation, de théâtre, de danse
- Des conférences et tables rondes
- Des performances, par exemple d'artistes plasticiens
- Des marchés de jeunes créat.eur.rice.s
- Des ateliers, formations, bourses aux vinyles/CD

Jeunesse : une salle par, pour et avec les jeunes

Pour obtenir un lieu pour les jeunes, il nous semble évident qu'il s'agit de construire une gestion par et avec les jeunes. D'une part, la gestion que nous proposons est conduite par des jeunes : les associations porteuses du projet sont composées presque exclusivement de jeunes de moins de 30 ans. De plus, nous privilégierons les engagements de personnes de

moins de 30 ans aux postes fixes de la gestion. D'autre part, la programmation du lieu sera construite avec des jeunes puisque l'identité principale de l'espace sera la promotion des jeunes artistes locaux et que les associations de jeunesse membres du Collectif nocturne pourront proposer un événement ou un contenu de programmation. Au final, cela permettra d'obtenir un lieu à l'image des jeunes et qui leur est accessible, compte tenu des prix d'entrée et de bar qui y seront pratiqués. Bien entendu, les événements seront accessibles dès 16 ans en tout cas et également pour les moins de 16 ans dans certains cas.

En quelques années, le Collectif nocturne a su fédérer les associations de jeunes pour construire un réseau riche et diversifié afin de défendre une vie nocturne de qualité pour les jeunes à Genève. La gestion du Terreau permet de mettre à disposition de ces associations un espace pour leur événement quel qu'il soit. Les possibilités de l'espace sont cependant limitées et le calendrier de réservation est systématiquement plein 3 mois à l'avance. Plus culturelle et plus professionnelle, la gestion de la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction permettra de dépasser certaines limites du Terreau pour offrir un espace à disposition des jeunes artistes locaux. Si le Terreau entend répondre au manque de lieux à disposition pour les associations de jeunes, cette nouvelle salle aura pour but de répondre au manque spécifiquement culturel d'espace de production de jeunes artistes et de promotion de la culture émergente. La salle du Terreau et la nouvelle salle de la Jonction seront complémentaires et permettront de répondre aux différents projets.

Par ailleurs, les deux associations associées mettront différents concepts et dispositifs en place pour répondre plus précisément aux besoins actuels des jeunes de 15-25 ans à Genève.

- **Concept de résidence et première scène pour jeunes artistes** : si la Ville de Genève offre de nombreux locaux de répétition pour des jeunes groupes de musiques, il manque véritablement d'espaces de diffusion pour que ces artistes puissent se produire. Dans le cadre de notre gestion, nous offrirons la possibilité d'une résidence hebdomadaire aboutissant à un concert public pour les artistes émergents. Cette nouvelle salle accueillera donc ces jeunes groupes en leur offrant la possibilité d'y faire leur premier concert ou de consolider leur set.
- **Soirées « Youths Pon Di Corner »** : L'APCAM (Corner 25) a développé un concept il y a quelques années : les soirées « Youths Pon Di Corner ». Une programmation est faite avec trois ou quatre nouveaux sound systems locaux qui n'ont encore jamais mixé en public. Un grand nombre de sound systems locaux ont débuté au Corner 25 et sont aujourd'hui actifs sur la scène locale.
- **Accueil libre mensuel** : un accueil libre aura lieu un dimanche par mois destiné aux 15-25 ans. Plusieurs ateliers seront proposés comme une formation à la technique du mix ou une formation sur l'entretien et la réparation d'un sound system. D'autres ateliers seront développés par la suite autour d'une autre discipline (photo, vidéo, danse, ...). Certains ateliers seront organisés en mixité choisie pour favoriser l'accès des jeunes femmes* aux activités culturelles nocturnes.
- **Hébergement de jeunes médias associatifs** : fidèle à leur vocation de partage de l'espace afin d'éviter qu'il soit sous-exploité, les deux associations associées pour porter la gestion développeront des partenariats avec des jeunes médias associatifs en lien avec la culture. De nombreux médias jeunes existent et permettent d'exprimer la voix des jeunes dans différents domaines. Malheureusement, ces groupements très souvent organisés en association manquent de reconnaissance et de moyens, par

exemple d'un lieu pour se réunir et stocker leur matériel. Les associations EPIC-magazine et Calvin Station seront les deux premiers partenaires jeunes médias associatifs de la gestion. Ces associations pourront utiliser la salle pour des réunions, lorsque la salle ne sera pas utilisée pour un événement ou une résidence, et y stocker un peu de matériel.

Inclusivité

Dans le domaine de la vie culturelle nocturne, l'on observe une surreprésentation masculine tant dans l'organisation d'événements que sur les scènes. Nos deux associations n'ont pas échappé à ce constat, jusque dans la préparation du présent dossier, qui a été rédigé par une grande majorité d'hommes. Nous sommes sensibles à cet état de fait et souhaitons mettre en place des mesures promouvant inclusivité et diversité des genres dans la gestion de la salle socio-culturelle de l'éco-quartier de la Jonction. Les dispositifs suivants seront mis en place :

Diversité au sein de l'équipe de médiation

Les deux associations du Consortium souhaitent que l'équipe de médiation soit impérativement mixte et qu'une attention particulière soit portée aux questions de minorités raciales et de diversité des identités de genre.

Le staff sera ainsi représentatif du public fréquentant les événements proposés, pour offrir un espace aussi *safe* que possible. Les membres de l'équipe devront être sensibilisé.e.s à reconnaître rapidement tout comportement discriminatoire, harcèlement, agression et appliquer une politique de tolérance zéro lors des événements. L'équipe de médiation sera formée par *We Can Dance It*, un label qui promeut l'égalité dans le milieu de la nuit et vise, par des actions de communication et de sensibilisation, à rendre la vie nocturne accessible et agréable.

Pour renforcer ce positionnement, des toilettes non-genrées seront mises en place. Des supports visuels seront disposés dans la salle lors des événements pour rappeler les valeurs de tolérance portées par la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction et identifier les personnes de confiance à qui le public ou les artistes peuvent s'adresser en cas de besoin.

Programmation

Il nous tient à cœur que la programmation soit la plus inclusive possible et favorise notamment la présence féminine, l'égalité de genre et la diversité culturelle autant au sein de l'équipe artistique qu'en termes de public cible. Ces critères seront déterminants lors d'attribution de résidences et lors de la validation d'une contribution à la programmation de la part d'une association membre du Collectif nocturne. Nous tenons aussi à pouvoir organiser des soirées pour défendre certains mouvements, comme les mouvements féministes, anti-racistes ou d'inclusion. D'autres projets pourraient être mis en place comme des soirées de soutien. Nous tenons à poursuivre une militance associative.

Poursuivant la volonté de faire de la nouvelle salle de l'éco-quartier de la Jonction un espace *safe*, certains événements spécifiques pourront être prévus en mixité choisie sans hommes cis*, comme par exemple des ateliers de DJing, qui contribuent à une plus grande diversité sur la scène musicale nocturne. Ce concept pourrait avoir lieu le dimanche une fois tous les deux mois.

Ancrage dans le quartier

Nous souhaitons que notre gestion de cette nouvelle scène culturelle permette de renforcer la cohésion sociale du quartier. Nous avons l'ambition que les habitant.e.s du quartier s'identifient à cet espace et qu'en particulier les jeunes y aillent pour des soirées ou des activités.

La permanence hebdomadaire du lundi soir destinée à la gestion de la salle sera ouverte aux habitant.e.s qui auront la possibilité de proposer des idées de programmation ou de développer des projets. En effet, une date par mois, organisée en collaboration par les deux associations associées, aura pour vocation de réaliser les idées des habitant.e.s du quartier. Nous installerons aussi une boîte à idées pour que les habitants puissent y déposer leurs réflexions. Nous précisons que ce dialogue avec les habitant.e.s du quartier permettra aussi d'anticiper les problématiques de cohabitation nocturne et de pouvoir les traiter plus rapidement.

Les accueils libres et ateliers du dimanche seront l'occasion d'asseoir la dimension quartier de la salle qui agira comme un espace culturel local mais également comme un espace de quartier.

L'accès à la salle pluridisciplinaire sera facilité pour les habitant.e.s du quartier. Une carte offrira certains avantages avec pour objectif que les habitants puissent y développer un sentiment d'appartenance.

Nous développerons des collaborations avec des structures fonctionnant déjà dans ce quartier. Par exemple, nous contacterons La Jonquille pour leur proposer d'avoir des projets en commun.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

CHARGES						
			Montant			
ID	Catégorie	Intitulé	2021	2022	2023	2024
1	Frais généraux					
1.1		Charges énergétiques (yc. électricité, gaz, eau)	1 800CHF	5 400CHF	5 400CHF	5 400CHF
1.2		Frais de télécommunication (yc. abonnement internet, téléphone, site internet & email)	560CHF	1 680CHF	1 680CHF	1 680CHF
1.3		Frais papeterie et postaux	168CHF	504CHF	504CHF	504CHF
1.4		Assurance RC	500CHF	1 500CHF	1 500CHF	1 500CHF
1.5		Comptabilité	500CHF	1 500CHF	1 500CHF	1 500CHF
1.6		Compte bancaire	52CHF	156CHF	156CHF	156CHF
1.7		Entretien de la salle	400CHF	14 400CHF	14 400CHF	16 800CHF
1.8		Investissement dans la salle (voir budget investissement)		9 600CHF	9 600CHF	7 200CHF
2	Production culturelle					
2.1		Autorisations d'événements	120CHF	120CHF	120CHF	120CHF
2.2		SUISA (tarif K)	300CHF	1 800CHF	1 800CHF	1 800CHF
2.3		Frais de production artistique	13 600CHF	81 600CHF	81 600CHF	81 600CHF
2.4		Prestations au personnel	2 000CHF	9 600CHF	9 600CHF	9 600CHF
2.5		Équipe de médiation	8 640CHF	51 840CHF	51 840CHF	51 840CHF
2.6		Entretien matériel technique	6 000CHF	6 000CHF	6 000CHF	6 000CHF
2.7		Communication événementielle	2 880CHF	8 640CHF	8 640CHF	8 640CHF
2.8		Matériel de prévention	960CHF	2 880CHF	2 880CHF	2 880CHF
3	Buvette et entrée					
3.1		Achat marchandise	19 200CHF	57 600CHF	57 600CHF	57 600CHF
3.2		Équipe de responsables de bar	4 200CHF	20 160CHF	20 160CHF	20 160CHF
3.3		Location tireuse à bière	400CHF	1 200CHF	1 200CHF	1 200CHF
3.4		Petit matériel de bar	480CHF	1 440CHF	1 440CHF	1 440CHF
3.5		Matériel de contrôle des entrées	400CHF	1 200CHF	1 200CHF	1 200CHF
4	Encadrement					
4.1		Coordinateur-trice [60%]	12 470CHF	37 411CHF	37 411CHF	37 411CHF
4.2		Direction technique [50%]	10 392CHF	31 176CHF	31 176CHF	31 176CHF
4.3		Technicien-ne [20%]	4 157CHF	12 470CHF	12 470CHF	12 470CHF
4.4		Administration [30%]	6 235CHF	18 706CHF	18 706CHF	18 706CHF
4.5		Gestionnaire de bar [20%]	4 157CHF	12 470CHF	12 470CHF	12 470CHF
4.6		Responsable de la médiation [15%]	3 118CHF	9 353CHF	9 353CHF	9 353CHF
4.7		AVS, AI, APG, assurance - chômage	6 079CHF	18 238CHF	18 238CHF	18 238CHF
4.8		Assurance accident	471CHF	1 412CHF	1 412CHF	1 412CHF
4.9		Formations	7 000CHF	6 000CHF	6 000CHF	6 000CHF
5	Divers & imprévus					
5.1		10% du budget	11 024CHF	42 006CHF	42 006CHF	42 006CHF
	TOTAL CHARGES		128 263CHF	468 062CHF	468 062CHF	468 062CHF

Convention de subventionnement 2021-2024 du Consortium « Carré Vert »

PRODUITS						
ID	Catégorie	Intitulé	2021	2022	2023	2024
6	Exploitation de la salle					
6.1		Recette entrées	20 403CHF	102 902CHF	96 902CHF	96 902CHF
6.2		Recette buvette	35 660CHF	198 960CHF	192 960CHF	192 960CHF
6.3		Produits dérivés	400CHF	2 400CHF	2 400CHF	2 400CHF
7	Subventions					
7.1		Subvention de fonctionnement Ville de Genève	70 000CHF	150 000CHF	150 000CHF	150 000CHF
7.2		Mise à disposition gracieuse de matériel de bar	1 800CHF	1 800CHF	1 800CHF	1 800CHF
7.3		Dons & subventions privés	0CHF	12 000CHF	24 000CHF	24 000CHF
	TOTAL PRODUITS		128 263CHF	468 062CHF	468 062CHF	468 062CHF

Résultat

0 0 0 0

Annexe 3 : Tableau de bord

Objectif 1 : Organisation d'événements				
Indicateur 1.1 : Nombre d'événements organisés				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	16	96	96	96
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre de concerts organisés				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	4	25	25	25
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre de sound system amenés dans la salle				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	4	25	25	25
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2 : Gestion associative et implication bénévole				
Indicateur 2.1 : Nombre de personnes bénévoles impliquées dans la gestion de la salle				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	10	50	50	50
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3 : Inclusion des femmes dans les activités nocturnes				
Indicateur 3.1 : Pourcentage de femmes dans les résidences artistiques retenues				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Pourcentage de femmes dans l'équipe de travail				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4 : Construction participative de la programmation				
Indicateur 4.1 : Nombre de co-productions avec des associations				
	2021	2022	2023	2024
Valeur cible	2	15	15	15
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- 3. la réalisation des objectifs et des activités du Consortium** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Jakob Graf
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

Jakob.graf@ville-ge.ch
022 418 65 23

Collectif nocturne

Monsieur Sylvain Leutwyler
Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif nocturne)
c/o GLAG GE
Rue du Village-Suisse 5
1205 Genève

apcam@collectif-nocturne.ch
076 318 56 46

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, le Consortium devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Consortium fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 31 octobre**, le Consortium fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier actualisé.
3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2024**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 aout 2024**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

info@collectif-nocturne.ch

STATUTS DU COLLECTIF POUR UNE VIE NOCTURNE RICHE VIVANTE ET DIVERSIFIÉE

DEFINITION ET ORIENTATION

Article 1 : Dénomination

1. Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée*, nommé ci-après *le Collectif*, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. La dénomination *Collectif nocturne* peut aussi être utilisée accessoirement pour désigner l'association.

Article 2 : Historique

1. Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* a été constitué par dix-sept associations le 17 février 2015 en tant que rassemblement associatif genevois basé sur une prise de position commune et régi par une charte dont les présents statuts sont une extension.
2. Le Collectif est à l'origine de la pétition « pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée » lancée le 17 mars 2015 par ses trente-cinq associations membres.

Article 3 : Orientation

1. Le Collectif est politiquement apartisan et confessionnellement indépendant.
2. Le Collectif défend une vision de la vie nocturne genevoise correspondant à la prise de position initiale exprimée en deux points :
 - a. En favorisant la sociabilité, la créativité culturelle, la responsabilisation des jeunes et la prévention, la diversité des lieux qui font la vie nocturne offrent un cadre approprié à la culture de la nuit et à son apprentissage. Or, une action politique qui entend régler les problèmes nocturnes principalement par la répression et les interdictions s'oppose à une vie nocturne riche, vivante et diversifiée.
 - b. Il y a un manque d'offre adéquate en matière de vie nocturne pour les jeunes ;



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Genève nécessite plus de lieux adaptés aux besoins nocturnes de la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'offre culturelle.

Article 4 : Siège

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

BUTS

Article 6 : Buts

L'association poursuit notamment les buts suivants :

- a. Défendre une vie nocturne genevoise riche, vivante et diversifiée ;
- b. Promouvoir sa vision de la vie nocturne genevoise correspondant à ses différentes prises de position et revendications ;
- c. Défendre les intérêts des jeunes en matière de vie nocturne ;
- d. Encourager et promouvoir la participation des jeunes artistes locaux au monde de la nuit ;
- e. Œuvrer à la mise en place d'une véritable politique publique genevoise de la nuit qui soit globale et transversale ;
- f. Conduire une politique de projets et une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

RESSOURCES

Article 7 : Ressources

1. Les ressources du Collectif proviennent au besoin :
 - a. De dons et legs ;
 - b. De subventions publiques et privées ;
 - c. De recettes d'actions événementielles de l'association.
 - d. De toute autre ressource autorisée par la loi.



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

2. Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

Article 8 : Généralités

1. Peut devenir membre du Collectif toute association de jeunesse à but non lucratif qui ne défend pas des intérêts économiques particuliers et dont les valeurs sont compatibles avec celles du Collectif.
2. Peut devenir membre du Collectif toute personne physique.
3. L'adhésion est gratuite.
4. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts.
5. Chaque membre décide librement de son implication dans le Collectif.

Article 9 : Membres *association*

1. Une association adhère au Collectif par approbation des statuts du Collectif.
2. L'adhésion s'officialise par une communication écrite conforme à la procédure mise en place par le Comité. L'association transmet son logo si elle en a un.
3. Une association membre est représentée durant une assemblée générale ou une séance plénière par le nombre de délégué-e-s qu'elle souhaite. Un-e délégué-e ne peut représenter qu'une seule association à la fois. Chaque association détient une voix.
4. Les membres de type *association* détiennent le pouvoir décisionnel exclusif quant à l'adoption d'une prise de position. Ainsi, seules les voix des associations sont prises en compte lors du vote d'adoption d'une prise de position.
5. La qualité de membre *association* se perd :
 - a. Par démission écrite adressée au Comité ;
 - b. Par exclusion sur votation de l'Assemblée générale pour « de justes motifs » sous réserve de la majorité prévue à l'article 15 al. 2 des présents statuts ;
 - c. Lorsqu'une association membre n'a pas été représentée depuis une année et qu'elle ne demande pas à rester membre suite à une sollicitation du Comité ;
 - d. Lors de la dissolution de l'association membre.



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Article 10 : Membres individuels

1. L'adhésion à l'association s'effectue par demande écrite au Comité.
2. Lors d'une assemblée générale ou d'une séance plénière, chaque membre individuel détient une voix, hormis lors d'un vote d'adoption d'une prise de position.
3. La qualité de membre individuel est suspendue lorsque celui ou celle qui la possède représente une association en tant que délégué-e lors d'une assemblée générale ou d'une séance plénière.
4. La qualité de membre individuel se perd :
 - a. Par démission écrite adressée au Comité ;
 - b. Par exclusion sur votation de l'Assemblée générale pour « de justes motifs » sous réserve de la majorité prévue à l'article 15 al. 2 des présents statuts ;
 - c. Par décès.

Article 11 : Protection individuelle

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

Article 12 : Organes

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée générale ;
- b. Le Comité ;
- c. L'Organe de contrôle des comptes.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : Généralités

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.
2. L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire, appelée assemblée générale, au début de chaque année civile. Elle peut, en outre, se réunir en session



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

info@collectif-nocturne.ch

extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de dix membres au minimum.

3. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
4. Le Comité convoque les membres à l'assemblée générale au moins un mois à l'avance. Il leur adresse l'ordre du jour au moins dix jours à l'avance.
5. Les membres peuvent proposer des modifications de statuts en vue de l'assemblée générale.

Article 14 : Compétences

L'Assemblée générale :

- a. Elit les membres du Comité et les présidences des commissions et coordinations ;
- b. Elit les vérificateurs des comptes ;
- c. Décide de toute modification des statuts ;
- d. Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- e. Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour « justes motifs » ;
- f. Se prononce sur l'exclusion d'un membre ;
- g. Décide la dissolution de l'association.

Article 15 : Majorités

1. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix pondérées comme suit : chaque voix de membre individuel compte simple ; chaque voix de membre *association* compte triple.
2. Les décisions relatives aux articles 9 al. 5 let. b, 10 al. 4 let. b, 14 let. e, f et g, 28 al. 2 des présents statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers (majorité qualifiée) des voix pondérées comme suit : chaque voix de membre individuel compte simple ; chaque voix de membre *association* compte triple.
3. Les décisions concernant l'adoption d'une prise de position telle que rendue possible par les articles 9 al. 4, 25 al. 1 est prise à la majorité simple des voix des associations membres



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

représentées.

Article 16 : Modalités de vote

1. Les votations ont lieu à main levée.
2. À la demande de cinq membres au moins, les votations se feront par le biais d'un scrutin secret.
3. Les élections ont lieu par le biais d'un scrutin secret, sauf en cas d'élection tacite.
4. Le Comité nomme deux scrutateurs pour procéder au dépouillement des voix.

COMITE

Article 17 : Compétences

1. Le Comité est autorisé à agir conformément aux buts de l'association.
2. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.
3. Il a le statut d'employeur vis-à-vis des employés de l'association.
4. Il peut décider de la création de commissions ou de coordinations et en prévoir le fonctionnement.

Article 18 : Composition et mandat

1. Le Comité se compose d'au minimum trois membres élus par l'Assemblée générale et assumant bénévolement les fonctions suivantes :
 - a. Deux Co-président-e-s ;
 - b. Un-e Trésorier-ère ;
2. Peuvent s'ajouter à cette composition minimale un à quatre membres de Comité élus par l'Assemblée générale et ne détenant pas de fonction particulière.
3. Chaque candidat-e au Comité se présente devant l'Assemblée générale pour un poste précis.
4. Les membres du Comité exercent leur mandat en qualité de membre individuel.
5. La durée du mandat du Comité est d'une année.
6. Le mandat du Comité est renouvelable.



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Article 19 : Tâches

1. Le Comité est notamment chargé :
 - a. De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts de l'association ;
 - b. De convoquer et de préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les séances plénières et d'en rédiger les procès-verbaux ;
 - c. De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association ;
 - d. De veiller à l'application des décisions prises par l'Assemblée générale ;
 - e. D'informer l'Assemblée générale du suivi des affaires en cours ;
 - f. De faire office d'intermédiaire entre l'association et les Autorités.
2. Le Comité peut recourir à des employés pour l'appuyer dans l'exécution de certaines de ses tâches. Les employés ne peuvent pas être membres du Comité ou de l'Organe de contrôle des comptes. Les employés n'ont pas de pouvoir décisionnel au Comité ; le Comité peut leur accorder une voix consultative.

Article 20 : Fonctionnement et signature

1. Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire.
2. L'association est valablement engagée par la signature individuelle des membres du Comité.

Article 21 : Co-présidence

1. La Co-présidence est chargée de présider les séances plénières, les assemblées générales et les séances du Comité.
2. Les deux Co-président-e-s représentent l'association.

Article 22 : Trésorerie

1. Le-la Trésorier-ère gère le budget, soumet les comptes à l'Assemblée générale, et contrôle l'équilibre budgétaire.

Article 23 : Commissions et coordinations

1. Les commissions et coordinations sont régies par le Comité.
2. Une commission ou une coordination porte une partie spécifique de l'action de



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

info@collectif-nocturne.ch

l'association.

3. Les commissions et coordinations sont en principe composées de membres individuels qui s'engagent bénévolement.
4. Le fonctionnement des commissions et coordinations est défini par le Comité.
5. Les présidences des commissions et coordinations sont élues par l'Assemblée générale. Dans le cas d'une démission en cours de mandat, d'un poste vacant ou de la création d'une nouvelle commission ou coordination, une présidence *ad interim* est désignée par le Comité.
6. Les présidences des commissions et coordinations sont chargés de faire un rapport régulier au Comité, aux séances plénières et aux assemblées générales.

SEANCES PLENIERES

Article 24 : Généralités

1. Les séances plénières réunissent les membres et permettent à l'association de poursuivre ses activités en dehors des assemblées générales.
2. Elles ont lieu chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de cinq membres au minimum.
3. Les décisions courantes concernant les activités de l'association sont prises durant ces séances.
4. La liberté d'expression est garantie pour tous les membres. Tous les membres peuvent proposer un nouveau projet ou une nouvelle revendication.

Article 25 : Compétences

1. Des prises de position peuvent être adoptées durant les séances plénières sous réserve de la majorité prévue à l'article 15 al. 3 et pour autant qu'elles aient été annoncées à l'ordre du jour.
2. Une prise de position non annoncée préalablement peut être adoptée durant une séance plénière pour autant qu'elle prolonge ou actualise une ou des prises de position adoptées par le passé et qu'une majorité simple des associations membres représentées acceptent d'entrer en matière sur son traitement.



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

3. Dans le cas d'une démission en cours de mandat ou d'un poste vacant plébiscité au Comité, une élection *ad interim* peut être organisée durant les séances plénières.

DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Organe de contrôle des comptes

La gestion des comptes est confiée au-à la trésorier-ère de l'association et contrôlée chaque année par les deux vérificateurs des comptes.

Article 27 : Révision des statuts

1. Les présents statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement lors d'une assemblée générale.
2. Toute proposition de révision des statuts doit être mentionnée dans l'ordre du jour de l'assemblée générale et jointe à la convocation.

Article 28 : Dissolution

1. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.
2. La dissolution de l'association est décrétée par l'Assemblée générale conformément à l'article 15 al. 2 des présents statuts.



Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Les présents statuts ont été adoptés à Genève par l'Assemblée générale ordinaire du *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* le 23 février 2016.

Les statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale le 21 février 2017 et le 28 février 2018 et le 6 novembre 2019.

Le Comité :

Leslie McCluckie, Coprésidente

Rossi El-Khatib, Coprésident

Gabriel Lopes Marques, Trésorier

Dario Failla, Membre de Comité

Christopher Steiger, Membre de Comité

Association culturelle – APCAM (Association pour la Promotion de la Culture et de l'Animation Musicale)

STATUTS

Art.1 – Nom et siège :

L'association « APCAM » est une association sans but lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Chêne-Bourg ; sa durée indéterminée.

Art.2 – Buts :

L'association « APCAM » a pour but de proposer des solutions alternatives en mettant à disposition des locaux qui répondent aux besoins, à un choix de vie différent et à un certain type de culture musicale sur Genève et ses environs.

Art.3 – Activités :

L'association réalise ses buts en particulier, en mettant à disposition des locaux pour l'organisation de concerts, de soirées à thème, de scènes libres et de divers événements socio-culturels.

Art.4 – Membres :

L'association se compose de :

- Membres actifs.
- Membres de soutien.

Les membres actifs organisent la programmation, la location, l'entretien de la salle et nul autre.

Les membres actifs et les membres de soutien sont des personnes qui acceptent les buts et qui versent une cotisation annuelle de :

- 20 francs pour un membre individuel.
- 50 francs pour un collectif ou un regroupement.

La cotisation est payable d'avance au CCP n° xx-xxxxxx-x

Art.5 – Organes :

Les organes de l'association APCAM sont :

- l'Assemblée générale (AG).
- le Comité.
- le Vérificateur des comptes.

Art.6 – L'Assemblée Générale :

a) Réunions :

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et comprend tout ses membres. Elle se réunit une fois par année et le Comité présente les comptes, le rapport d'activité pour examen et approbation, elle élit les membres du nouveau Comité et élit également le Vérificateur des comptes.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires devront être convoquées au moins 20 jours à l'avance, avec un *ordre du jour* joint à la convocation. En cas d'urgence, elles peuvent être convoquées dans les sept jours si des circonstances particulières l'exigent ou à la demande d'un quart (1/4) des membres actifs.

b) Droit de vote :

- Chaque membre a droit à une voix.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- L'accord des deux tiers (2/3) des membres actifs est nécessaire pour la modification des statuts.

c) Compétences de l'A.G. :

- Nominations et révocations des membres et du Vérificateur des comptes.
- Contrôle de la gestion du Comité.
- Approbation des comptes.
- Fixation du montant des cotisations.
- Adoptions, modifications, suppressions des dispositions statutaires.
- Décisions sur tout autres points de l'ordre du jour.
- Dissolution de l'Association.

Art.7 – Le Comité :

Le Comité est composé des postes nécessaires au bon fonctionnement des locaux de l'association. Il est notamment composé de :

- Un Président.
- Un Trésorier.
- Deux secrétaires.

a) Réunions :

Le Comité se réunit aussi souvent que le nécessite les affaires courantes de l'association ; sur convocation du Président ou à la demande de l'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité, la voix du Président départage.

b) Compétences :

- Le Comité est chargé de la direction de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour permettre à l'Association la réalisation de ses buts.
- Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.
- Le Comité recherche des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses buts.
- Le Comité peut faire appel, à titre consultatif, à des spécialistes extérieurs à l'Association.
- Le Comité peut collaborer avec tout autres organismes poursuivant des buts analogues.
- En cas d'empêchement prolongé de l'un de ses membres, le Comité se donne la possibilité de le remplacer.
- Le comité est élu pour un an.
- L'association est valablement engagée par la signature d'une personne du Comité.

c) Le Vérificateur des comptes :

Le Vérificateur des comptes est élu par l'Assemblée générale pour une période d'une année. Il peut en tout temps examiner les livres des comptes et l'exercice comptable.

Art.8 – Ressources :

Les ressources de l'Association sont principalement constituées par les cotisations de ses membres, les dons, les legs, les subventions et autres.

Art.9 – Responsabilités :

La responsabilité financière de l'Association est limitée à ses biens propres à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Art.10 – Dissolution :

Les biens de l'Association sont prioritairement réservés à la couverture du passif social.

L'actif, après paiement de toutes dettes, sera versé à une association qui poursuit des buts analogues.

Les propriétés personnelles des membres mises à disposition de l'Association restent propriétés personnelles des membres concernés.

En cas de dissolution de l'Association, l'A.G. doit réunir un quorum d'au moins la moitié de ses membres. Au cas où une première assemblée ne réunirait pas ce quorum, une seconde A.G. ayant le même *ordre du jour* sera convoquée à au moins une semaine d'intervalle.

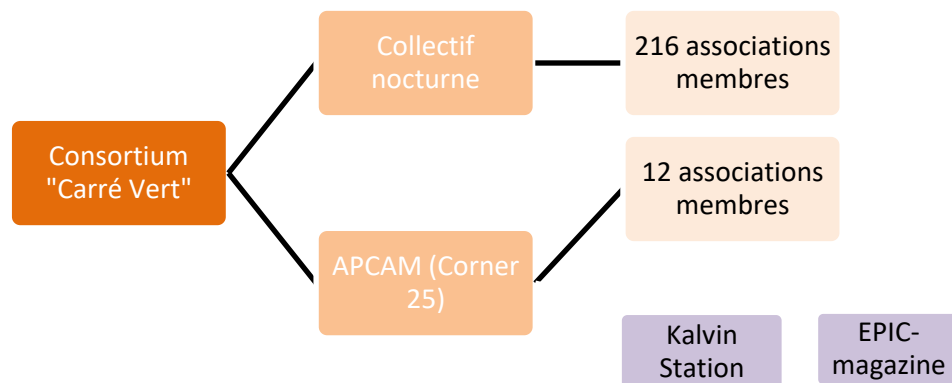
Les décisions prises par cette assemblée seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

Pour la validation de la dissolution, une majorité des deux tiers (2/3) des membres est requise.

Fait à Chêne-Bourg, le 8 septembre 2002.

Organigramme

Organigramme des personnes morales investies dans la gestion (collaborations associatives)



Légende et commentaires :

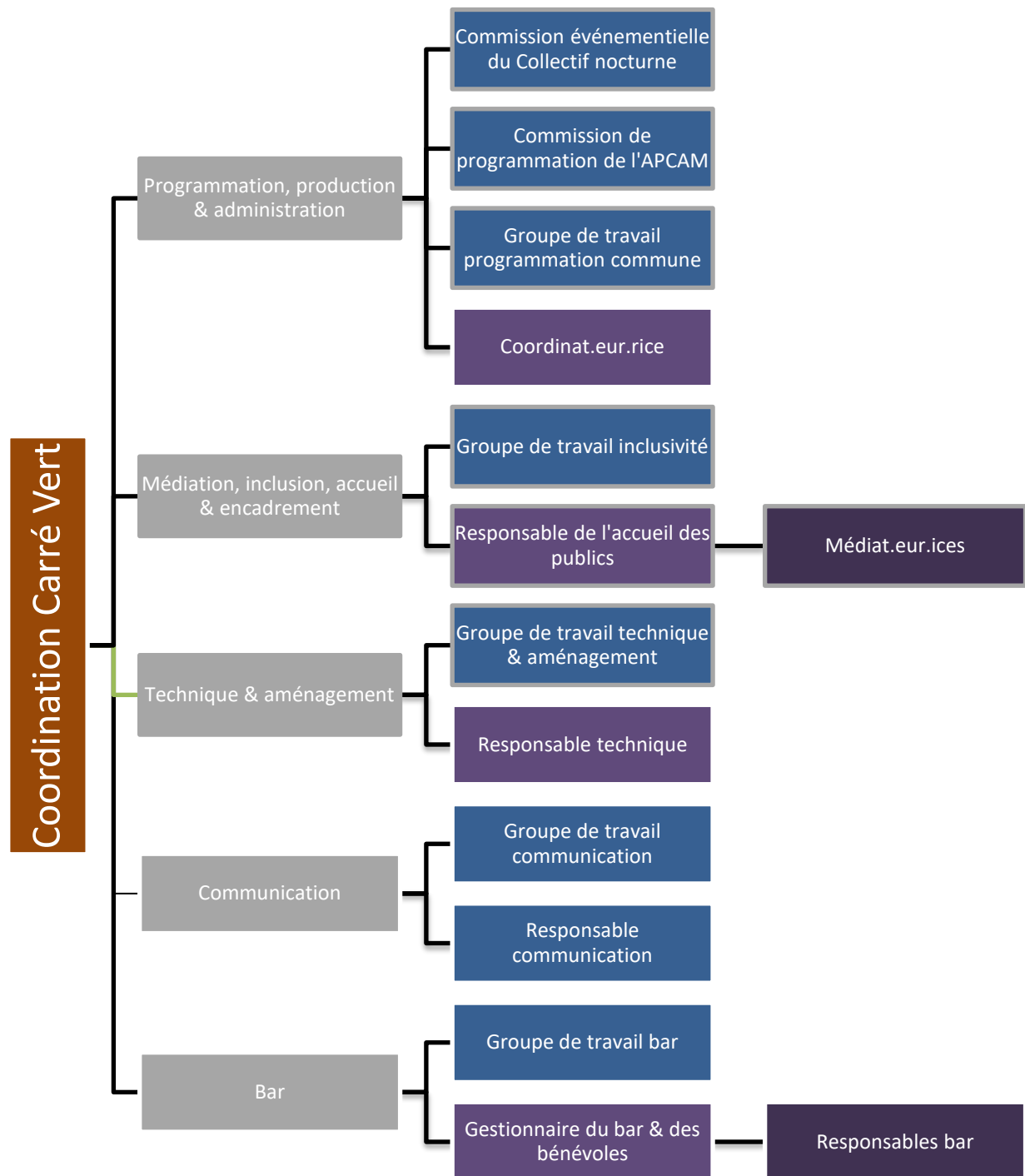
Société simple au sens des art. 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) formée de deux associations associées (cf contrat de consortium). Le Collectif nocturne est l'association pilote du consortium : elle représente le consortium et prend en charge les tâches relevant de la comptabilité et des ressources humaines.

Associations porteuses de la gestion, associées au sein du consortium « Carré Vert »

Associations membres pouvant contribuer à la programmation du lieu

Associations partenaires (médias culturels portés par des jeunes) : elles peuvent tenir leurs réunions dans la salle socio-culturelle du Carré Vert, y stocker du matériel et contribuer à la programmation.

Organigramme opérationnel de gestion



Légende et commentaires :

Structure de pilotage de la gestion instituée par les deux associations du consortium : elle est formée de 6 membres bénévoles désigné.e.s à parité par les associés. La Coordination Carré Vert est soumise aux deux comités (comité de l'APCAM et comité du Collectif nocturne)

Secteurs

Groupes de travail thématiques formés de bénévoles et coordonnés par une personne employée dédiée

Equipe des permanent.e.s (postes rémunérés) : les personnes employées dans le cadre de la gestion peuvent être invitées aux séances de la Coordination Carré Vert mais ne disposent dans ce cas que d'une voix consultative. Les permanent.e.s sont chargé.e.s de la coordination et de la consultation de leur groupe de travail respectif.

Postes rémunérés sur appel

Membres des comités et de la Coordination Carré Vert

Comité 2021 du Collectif nocturne :

- Gabriel Millan, coprésident : 23 ans, en reconversion d'apprenti techniscéniste CFC à étudiant en sociologie, membre du comité des pâquis sont à la rue depuis 2012, membre de la Coordination Terreau de 2017 à 2019, membre du comité de Kalvingrad (Le Rez - Usine) depuis 2018 et actif dans diverses associations.
- Christopher Steiger, coprésident : 24 ans, étudiant en géographie à l'Université de Genève, coprésident de la Coordination Terreau du Collectif nocturne, membre du comité de l'association de sociologie de l'UNIGE ainsi que de la section samaritaine du Grand-Saconnex.
- Matteo Marano, trésorier : 23 ans, étudiant en filière préprofessionnelle de théâtre au CPMDT, ancien coprésident de l'Association des Jeunes Engagé.e.s, titulaire d'un Bachelor en sociologie à l'Université de Genève.
- Elena Moret, membre du comité : 25 ans, étudiante en MBA ingénierie culturelle et management, musicienne classique de formation, coprésidente de la commission événementielle du Collectif nocturne en 2020.
- Leslie McCluckie, membre du comité : 24 ans, ancienne coprésidente du Collectif nocturne, étudiante en Bachelor de Biologie.
- Leo Peterschmitt, membre du comité : 24 ans, étudiant en médecine, conseiller municipal à Carouge, membre de Branche Santé-Climat-Environnement de l'Association des étudiant.e.s en médecine de Genève.

- Bastien Rutz, membre du comité : 22 ans, étudiant en baccalauréat international, coprésident des Productions du chien de Baskule depuis décembre 2019 et membre du comité des Pâquis Sont à la Rue depuis 2018.

Comité 2021 de l'APCAM :

- Quentin Aebi, président : 44 ans, éducateur social travaillant en Réseau d'Enseignement Prioritaire depuis 2007, DJ depuis 1995, fondateur de Unity Sound System en 1997, organisateur de soirées à Genève depuis 25 ans, programmateur au Corner 25.
- Jérémie Ammann, trésorier : 43 ans, maître socio-professionnel céramiste. Membre fondateur de Unity sound depuis 1997. Gestion, programmation et comptabilité au Corner 25 de 2008 à 2019.
- Stéphane Doyen, secrétaire : 25 ans, actif depuis 2011 dans le milieu du sound system reggae, constructeur de sono, responsable du bar Corner 25 au festival Plein-les-Watts en 2018 et 2019, programmateur au Corner 25, fondateur du Kings Tone Sound System.
- Nelda Verde, membre du comité : 35 ans, employée de commerce depuis 2007, a travaillé en tant que bénévole pour des jeunes entreprises locales et rurales (marchés, cultures, artisanat) et à l'occasion d'événements sportifs et musicaux (festivals, soirées) à Genève.
- Dominic Läuppi, membre du comité : 41 ans, électronicien, Dj depuis 1996. Organisateur de soirée en Suisse depuis 1998. Programmateur au Corner 25.
- Bastien Louapre, membre de comité : 31ans, Opticien-Optométriste. Collectionneur de vinyles et DJ depuis une dizaine d'années, originaire de Bretagne (France) et arrivé en région Genevoise en 2016. Barman, DJ (*Roots Glider*) et organisateur de soirées au Corner 25.
- Victor Ranc, membre de comité : 29 ans, Régisseur son, et membre du Humanity sound system et de l'association du même nom . Programmateur au Corner 25 .
Membre et Programmateur (Reggae) au sein de l'association Du "Rez de l'Usine" (anciennement Kalvingrad) , la makhno ainsi que plusieurs autres lieux sur Genève.
- Vincent Jacques, membre de comité : 25 ans, travail en Fiduciaire depuis 2014, fondateur de High Frequency Sound System en 2015 et Jackhaya Records en 2020, programmateur Corner 25.

Coordination Carré Vert 2021 :

- Sylvain Leutwyler, coprésident : 28 ans, codirecteur artistique des Concerts du Cœur Genevois, ancien (co)président du Collectif nocturne et du Parlement des Jeunes Genevois, cofondateur du Terreau, historien et musicien classique de formation.
- Quentin Aebi, coprésident : *déjà présenté ci-dessus*
- Elena Moret, membre (Collectif nocturne) : *déjà présentée ci-dessus*

- Léo Marti, membre (Collectif nocturne) : 26 ans, étudiant en Master de développement territorial – Urbanisme de projet, technicien à la Maison de Quartier du Plateau, cofondateur du Terreau, ancien responsable technique du Terreau, coordinateur de la production de l'Escale 2019, membre du comité du Grand Conseil de la Nuit.
- Dominic Läubli, membre (APCAM) : *déjà présenté ci-dessus*
- Stéphane Doyen, membre (APCAM) : *déjà présenté ci-dessus*

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽³⁾

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)

³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾

⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽³⁾

⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾

⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽³⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.⁽³⁾

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾

⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.⁽³⁾

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾

⁵ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
- d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.⁽³⁾

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.⁽³⁾

² *Abrogé* ⁽³⁾

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.